

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Le 12 mai 2008 est jour d'élections municipale et scolaire au Nouveau-Brunswick. Tous les candidat-e-s municipaux de la Ville de Saint-Quentin seront, en principe, élus par acclamation. Le nouveau conseil municipal sera ainsi formé des citoyens et citoyennes suivants : **Robert Beaulieu, Maire; Rita Gagnon, Rodrigue Levesque, Nicole Somers, Jocelyne Bossé et Marie-Josée Thériault, conseiller-ère-s.** La cérémonie d'assermentation du nouveau conseil municipal est prévue le 26 mai prochain et la date de la première réunion ordinaire, le 28 mai 2008. **Le Conseil municipal invite donc toute la population à assister à la cérémonie d'assermentation qui se déroulera à compter de 19h30, le 26 mai 2008, à l'Hôtel de Ville.** Félicitations aux nouveaux élu-e-s!

CIRCULATION DES VÉHICULES UTILITAIRES

Le Conseil municipal demande la collaboration des conducteurs de véhicules utilitaires et des propriétaires des entreprises de camionnage afin de faire preuve de sécurité sur la rue Canada et dans les rues secondaires. L'utilisation du **frein moteur n'est pas autorisée à l'intérieur des limites de même que les silencieux modifiés** (straight pipe). Les **routes provinciales** (rues Canada et Mgr Martin-Est) de même que les **rues d'accès secondaires** (rues Martel, Guimond et Industrielle) **doivent être empruntées en premier lieu par les conducteurs de véhicules utilitaires.** La vitesse doit être respectée sur la rue Canada, et par les conducteurs de véhicules utilitaires et par les automobilistes, tout en attachant une attention particulière aux piétons. En ce qui concerne les **véhicules tout terrain**, nous savons tous que la **circulation de ces engins sur nos routes n'est pas autorisée en vertu de la Loi sur les véhicules tout terrain**, à moins que ce ne soit pour la traversée en ligne droite d'une route. Le Conseil demande donc la collaboration de chacun afin d'éviter des contraventions inutiles et de maintenir un niveau de sécurité acceptable dans notre Ville, sur la rue Canada et dans toutes les autres rues municipales.

ARRÊTÉ SUR LES CHIENS

Chaque propriétaire d'un chien résidant dans la Ville de Saint-Quentin est responsable de son animal et doit enregistrer celui-ci auprès de la Municipalité au plus tard le 31 mars de chaque année, au coût de \$15.00. L'arrêté municipal no 05-95-03 a été établi en vue d'assurer un service de protection et de contrôle des chiens dans la Municipalité.

À souligner que l'arrêté **interdit également depuis août 1996 la présence de "pit-bull" dans les limites de la Ville.** Il faut préciser que les chiens qui demeurent en permanence à l'intérieur du domicile doivent aussi être enregistrés à chaque année. Également, on remarque que lors des promenades des chiens par les propriétaires, des excréments sont laissés par les chiens sur le trottoir des rues municipales. Il est du devoir de **chaque propriétaire de s'assurer que ces excréments soient ramassés.** Il existe des contenants en papier très utiles à cette fin. La Ville de Saint-Quentin demande la participation des citoyens et citoyennes en vue d'assurer la sécurité et le bien-être des gens et par le fait même, la protection des chiens dans la Municipalité. Merci de votre bonne collaboration!

FÊTES DU CENTENAIRE

Parmi les activités des fêtes du centenaire de Saint-Quentin **prévues du 1er au 5 juillet 2010**, le comité prévoit la publication d'un livre des histoires des familles de Saint-Quentin. **L'invitation est donc lancée aux familles à rédiger leur histoire (du premier arrivant à aujourd'hui).** Pour information: **Lionel Castonguay (235-3155) ou Suzanne Coulombe (235-2425).**

BARRICADES/TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le service des travaux publics effectue des réparations aux conduits souterrains ou autres travaux reliés au système routier, des barricades sont installées afin de signaler la section qu'il ne faut pas traverser. Ces barricades sont dans le but d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. **ELLES NE DOIVENT DONC JAMAIS ÊTRE DÉPLACÉES.** Si vous remarquez que des barricades ont été déplacées, s.v.p. communiquer auprès de la Municipalité au 235-2425 ou au 235-3322 après les heures de bureau.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE LOTS SITUÉS DANS LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE FIVE FINGERS

La Ville propose aux propriétaires de traverse de cours d'eau situées dans le bassin désigné du ruisseau Five Fingers, des **partenariats financiers afin de voir à la réfection de traverses de cours d'eau existantes**. Si un tel partenariat vous intéresse, veuillez contacter **M. Martin LaChapelle de FOREAU au 737-8234** ou à l'Hôtel de Ville au 235-2425, et ce, dès maintenant afin de nous vous permettre d'obtenir au préalable le permis d'altération de cours d'eau du ministère de l'Environnement.

PERMIS DE CONSTRUCTION

Nombre de projets de construction ou de rénovation nécessitent un permis de construction de la Ville. Afin de vous éviter des délais inutiles, nous conseillons aux résidents de **se présenter au bureau municipal un mois avant le début des travaux afin de compléter une demande de permis de construction ou d'aménagement**. Si la demande nécessite l'avis du Comité d'urbanisme, elle sera étudiée par ce dernier lors de la réunion mensuelle du Comité prévue, pour la plupart, à tous les quatrièmes mercredis du mois. Une **nouvelle construction** représente une résidence, remise, garage résidentiel, "gazebos", installation d'une remise ou d'un garage pré-fabriqués, piscine ayant 24 pouces de paroi, clôture, perron, patio et autres projets de construction majeurs; les **travaux de réparation** comprennent: le changement de fenêtres, revêtement extérieur, remplacement de bardeau d'asphalte sur différents bâtiments ou toutes autres réparations sur les biens existants; en ce qui concerne les **modifications**, elles incluent tout changement structurel (intérieur ou extérieur) ou autres, apporté à un bâtiment, tel que l'ajout d'une fenêtre, véranda, solarium, patio et projet d'agrandissement des bâtiments ou la re-localisation de ces derniers sur votre terrain. **Les frais d'émission d'un "permis de construction" sont de 25.00\$ et plus** par demande, en fonction de la valeur du projet et du zonage. De plus, un **permis d'aménagement** est requis lors de l'installation d'une **affiche à des fins publicitaires** (affiches: auto-portante, posée à plat sur un mur, faisant saillie, sur auvent et affiche mobile); d'un **abri d'hiver** qui peuvent être installés **du 15 octobre au 15 mai de l'année suivante**. Un permis d'aménagement est émis au propriétaire d'un abri d'hiver pour véhicule automobile, au coût de 10.00\$ à la première installation. En vertu de l'arrêté de zonage, nul ne peut entreprendre un changement de l'objet auquel est affecté un terrain, un bâtiment, ou une construction (exemple: ouverture d'une garderie, salon de coiffure ou autres activités permises à votre domicile) sans avoir obtenu au préalable un permis d'aménagement. **Les frais d'émission d'un permis d'aménagement sont de 10.00\$.**

ENCOURAGER LE COMMERCE LOCAL C'EST UNE IDÉE GÉNIALE

Le nouveau slogan de la Chambre de Commerce : « **Encourager le commerce local c'est une idée géniale!** » est très significatif pour toute la population de Saint-Quentin, soucieuse de conserver ses produits et services. Le Conseil de la Ville de Saint-Quentin encourage donc fortement les citoyens-nes à acheter dans notre localité. Les élus municipaux félicitent le conseil d'administration de la Chambre de Commerce de leur excellente initiative!

NUMÉROS D'ADRESSES CIVIQUES

Nous remarquons que certaines propriétés ne sont pas munies de leur **numéro d'adresse civique sur la façade du domicile**. Ce numéro est de haute importance pour les services de première instance (ambulance, police et service d'incendie). Il y va de votre sécurité et celle des vôtres, sans compter les visiteurs!

CONCOURS SAINT-QUENTIN EN FLEURS

La 11^e édition du Concours Saint-Quentin en FLEURS aura lieu cette année **du 20 mai au 25 juillet 2008**. Les formulaires d'inscriptions sont disponibles à l'Hôtel de Ville. Les personnes intéressées à participer à une **matinée d'échange de plants** sont priées de confirmer leur intérêt au 235-2425, et ce, en vue de l'organisation d'une telle activité si le nombre d'inscriptions est suffisant.

DIVERS

Du 1^{er} au 7 juin 2008, c'est la **Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées**, laquelle a été proclamée par le Maire et le Conseil municipal qui invitent la population à prendre part aux activités organisées à cette occasion.

Rappelons à la population que depuis juillet 2006, les **bureaux municipaux sont fermés les vendredis à compter de midi**. De plus, depuis janvier 2007, les rencontres avec la **direction générale** (Mad. Suzanne Coulombe) et la **direction des finances et opérations** (M. Roger Cyr) **fonctionnent sur rendez-vous**. Pour connaître l'horaire des réunions du Conseil et toute autre information reliée à la Municipalité, visitez notre site au www.saintquentin.nb.ca ou contactez nous au numéro 235-2425, il nous fera plaisir de vous renseigner. Bonne fête des mères à toutes les mamans! - Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière.